

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur l'Avenue des Bigos afin de permettre l'exécution de travaux d'installation de 2 bornes IRVE (Infrastructure de Recharge Véhicules Electriques) – par les services de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, **du 31/01/2018 au 30/03/2018 inclus**.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux d'installation de 2 bornes IRVE (Infrastructure de Recharge Véhicules Electriques) – par les services de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE (Exploitation des services de déplacements – Direction des Mobilités), **du 31/01/2018 au 30/03/2018 inclus**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'Avenue des Bigos - de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier – 4 places de stationnement seront impactées par l'installation des deux bornes, au niveau du n° 160 Av. des Bigos**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

